

Arrêté n°2025 - 08 portant délégation de signature au doyen de l'UFR de Pharmacie

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

Vu les articles L713-1 du code de l'éducation sur les composantes et l'article L713-4 à l'article L713-8 sur les UFR Santé,

Vu l'élection de monsieur Richard LE NAOUR en tant que doyen de l'UFR de Pharmacie à compter du 16 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Richard LE NAOUR**, doyen de l'UFR de Pharmacie, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

➤ **En matière financière :**

- Les attestations de frais de réception,
- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR de Pharmacie.

➤ **En matière de gestion de personnels :**

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique,
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer,
- Ordres de missions (métropole),
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel,

➤ **En matière de scolarité :**

- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger,
- Les attestations de réussite des étudiants,
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA,
- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI,
- Les aménagements d'études.



➤ **En matière de contrat et de convention :**

- Convention et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre,

➤ **En matière de formation professionnelle, et à concurrence de 7000 euros HT :**

- Les conventions individuelles de formation professionnelle
- Les devis individuels de formation professionnelle
- Les comptes-rendus d'exécution des conventions individuelles de formation professionnelle
- Les attestations d'assiduité des publics de formation professionnelle
- Les formulaires de recettes et bordereaux de contrôle relatifs aux conventions individuelles de formation professionnelle
- Les factures correspondant aux conventions individuelles de formation professionnelle

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard LE NAOUR, délégation de signature est donnée à **monsieur Sylvain DUKIC**, vice-doyen de l'UFR de Pharmacie, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard LE NAOUR, délégation de signature est donnée à **madame Fany REFFUVEILLE**, vice-doyenne de l'UFR de Pharmacie, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 4 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard LE NAOUR, délégation de signature est donnée à **madame Virginie BRULÉ-PINTAUX**, directrice des services administratifs du Pôle Santé, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 5 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard LE NAOUR, délégation de signature est donnée à **madame Virginie BRULÉ-PINTAUX**, directrice des services administratifs du Pôle Santé, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 6 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard LE NAOUR et de madame Virginie BRULE-PINTAUX, délégation de signature est donnée à **madame Hélène ZAMMARCHI**, gestionnaire financière, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR de Pharmacie,
- Ordres de missions (métropole).

Article 7 - Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 8 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 9 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 10 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 23/01/2025  

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 23 101 2025
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 23 101 2025